

**Du registre aux délibérations du conseil communal de cette commune,
a été extrait ce qui suit :**

SEANCE DU 14 novembre 2019

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président
DAERDEN JM., Bourgmestre;
RADOUX JP, DASSY D., et DE LEEUW Magali, Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V.,
WARNANT MC., JEURIS O., HAPPART C. et DELVAUX S.,
Conseillers;
MAHY B., Directrice générale

1. Modifications budgétaires du CPAS pour l'exercice 2019.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS, telle que modifiée et plus particulièrement les articles 87 et 89,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu le Comité de concertation commune-Cpas du 18 octobre 2019;

Après présentation par Monsieur le Président du CPAS,

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve les modifications budgétaires du C.P.A.S. n°1 pour l'exercice 2019 telles qu'elles ont été arrêtées par le conseil de l'action sociale en date du 4 novembre 2019, avec les nouveaux résultats suivants:

Budget ordinaire

	Selon la présente délibération		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.503.926,08	1.503.926,08	,00
Augmentation de crédit +	128.275,16	149.377,14	-21.101,98
Diminution de crédit -	38.379,49	59.481,47	21.101,98
Nouveau résultat	1.593.821,75	1.593.821,75	0

2. Modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°1 de la commune pour l'exercice 2019.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 25 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier émis en date du 25 octobre 2019 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	4.963.561,23	380.273,77
Dépenses totales exercice proprement dit	4.325.669,43	652.353,64
Boni / Mali exercice proprement dit	637.891,80	272.079,87
Recettes exercices antérieurs	1.851.896,72	
Dépenses exercices antérieurs	30.614,55	19.686,79
Prélèvements en recettes	0	672.040,43
Prélèvements en dépenses	684.339,29	380.273,77
Recettes globales	6.815.457,95	1.052.314,20

Dépenses globales	4.990.623,27	1.052.314,20
Boni / Mali global	1.824.834,68	0

2. Montants des dotations modifiées issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	591.000	14.11.2019

Principales modifications :

A l'ordinaire : recettes :

- report du résultat du compte 2018 + 749.866,13
- impôt des personnes physiques : + 55.903,75

Dépenses :

- Cotisation responsabilisation 2018 : + 9.924,65
- prélèvement fonds de réserve extraordinaire – 125.908,10 (report en 2020 des frais de projet pour la construction d'une nouvelle maison communale)
- achat de vêtements pour le personnel de voirie : + 3.000
- réparation matériel voirie (capteurs de relevage tracteur, pompe hydraulique bras faucheur) : + 4.500
- augmentation des frais relatifs à la piscine (+ 2.000 pour Oreye et 1.200 pour Lens) suite à l'augmentation des tarifs de la piscine et des transports
- augmentation dotation au CPAS : + 70.000
- enlèvement déchets sauvages : + 4.500

A l'extraordinaire :

- remplacement de 4 PC : + 2.500 euros
- mobilier bureau bourgmestre : - 5.000
- peinture bureau bourgmestre : - 1.280,15
- report honoraires projet maison communale : - 120.000
- honoraires architecte aménagement ancienne Poste : + 4.000
- achats tracteur tondeuse et brûleurs : - 6.813,60
- remboursement subside PCDN : + 13.000
- aménagement préaux écoles : - 5.000 pour Bergilers et + 12.000 pour Oreye
- aménagement barrière école primaire : - 17.000
- report en 2020 travaux morgue Lens : - 16.000
- achat colombariums Oreye : - 5.000

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au directeur financier.

3. Présentation des comptes de l'asbl du Centre Sportif et culturel.

LE CONSEIL, en séance publique,

Ecoute la présentation des comptes au 31 décembre 2018 par Monsieur le Président de l'asbl, afin de justifier l'emploi des subsides octroyés par la commune.

Bilan au décembre 2018

ACTIF

<u>Actifs immobilisés :</u>	<u>4.021,88</u>
<i>Immobilisations corporelles :</i>	4.021,88
<u>Créances à un an au plus :</u>	<u>13.543,55</u>
<i>Créances commerciales :</i>	13.543,55
<i>Créances diverses</i>	-
<u>Valeurs disponibles :</u>	<u>32.571,21</u>
<i>Dépôt à terme :</i>	13.542,80
<i>Dépôt à vue :</i>	17.052,96
<i>Caisse :</i>	1.975,45
<u>Comptes de régularisation :</u>	<u>817,50</u>

TOTAL DE L'ACTIF : **50.954,14**

PASSIF

<u>Fonds propres :</u>	<u>34.763</u>
<i>Réserves :</i>	24.119,99
<i>Bénéfices/pertes reportés :</i>	9.671,73
<i>Subside en capital</i>	

971,28

Dettes a plus d'un an

-

**Dettes à un an
au plus :****15.138,14***Dettes à plus
d'un an
échéant dans
l'année :*

2.500

*Dettes
commerciales :*

1.058,89

*Dettes fiscales,
salariales et
sociales :*

11.579,25

*Dettes
diverses :*

,

Comptes de régularisation :**1.053,00****TOTAL DU PASSIF :****50.954,14**

**CENTRE SPORTIF ET CULTUREL
DE LA COMMUNE D'OREYE
ASBL
4360
OREYE**

**Compte d'exploitation au 31
décembre 2018**

a) Ventes coupe du monde			3.416,00
b) Location clubs			11.025,60
c) Location panneaux publicitaires			1.636,02
d) Location cafétéria			12.400,00
e) Ristourne Brasseur			2.318,40

			30.796,02
Charges			
Achats marchandises	1.124,39		
Ristourne Brasseur rétrocedé	3.318,82		
Biens et services divers	14.419,88		
Frais de personnel	62.376,71		
Dotation aux amortissements	1.533,34		
Autres charges d'exploitation	1.975,55		
			84.748,69
Frais récupérés			
Subsides reçus Commune	- 12.000,00		
Subside communauté française	- 31.876,52		
Subside matériel sportif	- 682,08		
Stages	- 8.520,53		
Divers	- 1.363,88		
			- 54.443,01
			30.305,68
Résultat d'exploitation Boni			490,34
Résultat financier Mali			- 70,92
Résultat exceptionnel Boni			15,20
Impôts et taxes Mali			-111,53
Résultat global Boni			323,09

4. Prime communale pour les abonnements de bus.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8 concernant l'octroi et le contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que les autorités communales souhaitent promouvoir l'utilisation des transports en commun et aider les familles pour l'achat des abonnements de bus scolaires ;

Attendu que le collège communal propose une intervention communale de 50% avec un maximum de 40 euros par enfant par an ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu à l'article 761/331-01 du budget ordinaire de l'exercice 2019 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 05 novembre 2019 conformément à l'article L1124-40 §1,3°et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 05 novembre 2019 et joint en annexe ;

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, arrête comme suit le règlement relatif à la prime communale pour l'achat d'abonnements de bus :

Article 1

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

Demandeur: toute personne physique domiciliée dans la commune.

Article 2

La commune d'Oreye accorde, dans les limites du crédit budgétaire disponible (art 761/331-01), une prime communale destinée à aider les familles à supporter le coût du transport scolaire, sous forme d'un remboursement partiel du prix de l'abonnement scolaire de bus.

Article 3

La subvention sera accordée aux personnes physiques domiciliées dans la commune.

Article 4

La subvention sera accordée aux conditions suivantes :

- l'abonnement de bus doit être délivré au nom d'un enfant âgé de 12 à 18 ans dont un des parents au moins est domicilié sur le territoire de la commune d'Oreye,
- l'abonnement doit être valable au plus tôt à partir du 1^{er} septembre 2019.

Article 5

La prime communale est **fixée à 50% du prix d'achat de l'abonnement avec un maximum de 40 € par an, par enfant.**

Article 6

La demande de liquidation de la prime doit être introduite au plus tard le 15 février de l'année qui suit celle de l'achat de l'abonnement à l'aide du formulaire de demande adéquat dûment complété.

Les documents suivants doivent être annexés à la demande de liquidation :

- Une copie de l'abonnement
- La preuve de paiement
- Le numéro de compte sur lequel sera versée l'intervention communale avec indication du nom de la personne auquel il appartient.

Article 7

Les demandes introduites auprès de l'administration communale sont traitées par ordre chronologique des dossiers complets.

Article 8

La prime est payée au demandeur, et, en cas d'abonnement délivré au nom d'un enfant dont seul un des deux parents est domicilié sur le territoire communal, la prime sera liquidée à ce dernier.

Article 9

Toute question d'interprétation relative au présent règlement, à l'attribution de la prime communale, à son paiement ou remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal, sans recours possible.

Article 11

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} septembre 2019.

Article 12

Au cas où le nombre de demandes excéderait le budget disponible, la date d'introduction du dossier complet servirait de critère d'attribution.

5. Subside complémentaire pour les Guides d'Oreye.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8 concernant l'octroi et le contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que l'unité locale des Guides va apporter son aide au bal communal notamment en débarrassant les tables et nettoyant les verres ;

Attendu que, grâce à cette aide, la commune va économiser des frais ;

Attendu que le collège communal propose de remercier l'unité via une intervention forfaitaire de 500 euros ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu à l'article 761/331-02 du budget ordinaire de l'exercice 2019, via la modification budgétaire votée ce jour ;

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE :

De verser un subside complémentaire de 500 euros à l'unité des Guides d'Oreye pour l'exercice 2019.

6. Adhésion à la cellule de planification d'urgence zonale et désignation des coordinateurs planu - décision.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile ;

Vu l'arrêté royal du 22 mai 2019 sur la planification d'urgence locale ;

Considérant la volonté de l'ensemble des communes couvertes par la Zone de secours Hesbaye de collaborer conjointement à la création d'une cellule de planification d'urgence à l'échelle de la Zone de secours qui serait chargée des missions prévues par l'arrêté royal du 22 mai 2019 et ce, dans le respect de l'autonomie communale ;

Considérant la nécessité de concrétiser cette volonté par une décision de l'ensemble des Conseils communaux concernés ;

Décide,

Article 1 : d'adhérer à la cellule de planification d'urgence de la Zone de secours Hesbaye ;

Article 2 : de désigner, comme coordinateur de planification d'urgence communale, une des personnes affectées à cette mission au sein de la Zone de secours Hesbaye ;

Article 3 : de désigner le bourgmestre comme personne de contact pour la cellule de planification d'urgence zonale en cas de déclenchement d'une phase communale.

7. Ratifications arrêtés de police.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 15 octobre 2019, interdisant la circulation rue de la Cité dans le sens Chaussée romaine vers rue de Horpmael, du 16 novembre à 17h30 jusqu'au 17 novembre 2019 à 6h00, dû à un trafic important à l'occasion du bal communal,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 16 octobre 2019, autorisant la société TEGEC à faire usage de signaux routiers rue de Pousset n°26G du 18 au 22 octobre 2019 pour la réalisation de travaux de raccordement au réseau d'eau,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 25 octobre 2019, réservant un emplacement de stationnement rue de la Westrée entre les n°2 et 4, le dimanche 27 octobre 2019 de 09h00 à 12h00 afin de permettre aux supporters de monter dans le car,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 28 octobre 2019, autorisant la SA BONIVER à faire usage de signaux routiers rue Louis Maréchal, du carrefour avec la rue des Clercs au n°4 de la rue Sous la Motte à partir du 30 octobre 2019 jusqu'à la fin des travaux de renouvellement de conduites pour le compte de la SWDE,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 30 octobre 2019, réservant un emplacement de stationnement rue de la Westrée entre les n°3b et 5, le dimanche 3 novembre 2019 de 13h00 à 00h00 afin de permettre aux supporters de monter dans le car,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

8. Arrêté complémentaire de roulage – diverses rues.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs,

Vu l'arrêté royal du 01 février 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs, et notamment son article 22bis,

Vu l'arrêté ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs,

Vu la circulaire ministérielle du 14.11.1977 relative au même objet,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun,

Considérant la demande d'avis auprès du SPW.

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera réservée aux piétons, cyclistes, cavaliers, et véhicules agricoles :

Chemin des Havees dans sa partie comprise entre le Clos de la petit Waide et la chaussée Romaine.

Chemin de Grandville depuis le carrefour avec la rue du Village jusqu'à la rue des Sorbiers en incluant le chemin de Verte Voie.

Rue du Village depuis le carrefour avec la rue Sous Motte jusqu'au carrefour de la rue de Hodeige.

La mesure sera matérialisée par des potelets barrant l'accès au pont sur le Geer, par des signaux F99c et F101c.

Article 2 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Gouvernement wallon.

Attendu qu'aucune remarque n'a été formulée, approuve le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2019.

La Directrice générale,
B.MAHY

PAR LE CONSEIL :

Le Bourgmestre,
JM. DAERDEN